



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

26/02/2021

**Nombre de membres
en exercice :** 23

Présents : 20

Votants : 23

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Compte-rendu affiché le 12.03.2021
Approuvé à l'unanimité le 31.03.2021

Séance du jeudi 11 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze mars à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Éric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Monsieur Ludovic LEFBVRE, Madame Marion DELANCOIS, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Grégory DELESTRE, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL, Madame Catherine TRAULET

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Madame Pauline DEHEDIN par Monsieur David BOUTRY, Madame Olivia COURVALET par Madame Claudine GAREST, Madame Ludivine AUGER par Madame Martine BOUQUILLON

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Hadrien MARTIN

M. Arnoux : « Je voudrais souhaiter la bienvenue à Mme Catherine TRAULET, nouvelle conseillère municipale, puisque nous avons reçu officiellement la démission de Christian BECQUET et dans l'ordre de la liste M. Olivier VINCENT n'a pas souhaité prendre la place de Christian BECQUET donc nous accueillons bien volontiers Catherine TRAULET, c'est avec grand plaisir que nous allons tous travailler ensemble. J'accueille également Mme BOUFAGHER, directrice générale de la SA SEMINOR. »

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

1 - Approbation du procès-verbal du 09.02.2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - Marchés publics

A- Convention de groupement de commandes projet de renouvellement urbain de Blangy sur Bresle - Quartier Camp Comtois - Délibération n°2021_014

M. Arnoux : « En introduction du point suivant, je vais laisser la parole à Mme Boufagher pour nous expliquer les principes généraux, le projet de cette convention et ensuite je vous lirai la convention ligne par ligne et si vous avez des questions vous n'hésitez pas à intervenir. Mme Boufagher on vous écoute. »

Mme Boufagher : « Merci de m'accueillir avec Mme Roussel qui est la chef de projet de opérations et qui viendra souvent à Blangy les mois qui arrivent et même les années je pense. Cette convention fait suite à 2 choses, la première c'est la signature de la convention avec le Département « villes durables » dans laquelle l'opération camp comtois a été acceptée et le 2^{ème} point c'est qu'il a été très clair dès le départ quand on a commencé à travailler sur ce dossier il y a maintenant plus de 3 ans que la commande serait unique à la fois pour une certaine cohérence d'action et aussi pour des économies d'échelle mais également pour que Seminor porte ce dossier puisque nous avons un service maîtrise d'ouvrage avec un service marchés, des techniciens qui peuvent se déplacer, des chefs de projet, et l'idée c'était d'accompagner la commune dans toute cette logistique qui pour un dossier comme celui-là risque d'être un peu lourde quand on le fait chacun de notre côté, puisqu'un moment donné il va bien falloir se réunir puisque la convention elle est unique avec le Département. Et il y a même un 3^{ème} point c'est que le Département nous a indiqué qu'il ne financerait pas les travaux d'aménagement s'ils n'étaient pas sous maîtrise d'ouvrage communale et donc on passé à côté d'un financement qui n'était pas négligeable donc on a trouvé cette convention pour à la fois satisfaire aux conditions imposées par le Département pour financer l'opération et permettre à la commune de garder aussi la maîtrise de ses ouvrages puisqu'on est sur une convention de groupement de commandes avec la fonction de maîtrise d'ouvrage qui reste à la fois pour Seminor pour ses bâtiments et la commune sur ses ouvrages, néanmoins Séminor sera le mandataire désigné par la commune pour pouvoir gérer l'opération au global de façon à ce que la commune n'ai pas besoin de recruter une personne pour suivre le chantier ou s'occuper de tout ce qui est relatif aux marchés. Voilà pour résumer le pourquoi du comment on est là aujourd'hui. »

M. Arnoux : « Merci, je vais désormais vous lire la convention et n'hésitez pas à m'interrompre si vous avez des questions, nous sommes là pour y répondre. »

Monsieur le Maire lit l'ensemble de la convention.

Pendant la lecture de la convention :

M. Arnoux suite à la lecture de l'article 6 : « Pour rappel la participation financière, SEMINOR au niveau du budget on est sur une enveloppe de 15 000 000 € pour les SEMINOR, 800 000 € pour la commune, ceci avant appel d'offres c'est une estimation budgétaire. »

Mme Boufagher : « 15 000 000 € ça inclut également la 2^{ème} et la 3^{ème} tranche. »

M. Arnoux : « Donc sur le camp comtois c'est uniquement 7 645 000 €. »

Mme Boufagher : « On est sur 90 - 10 quoi. »

M. Arnoux : « Tout à fait autant pour moi. »

Après lecture de la convention :

M. Arnoux : « Y a-t-il des questions ? Mme Boufagher, on a organisé ce conseil municipal pour respecter un délai fixé au 15 mars, mais je voudrais que vous expliquiez un peu la suite c'est-à-dire on parle de l'appel d'offres conception-réalisation, en mairie on a l'habitude des appels d'offres mais pas des appels d'offres conception-réalisation. Merci donc d'expliquer au conseil en quoi ça consiste. »

Mme Boufagher : « C'est un mode de dévolution qui était beaucoup pratiqué dans les ouvrages d'infrastructure de base et qui est de plus en plus pratiqué maintenant dans le bâtiment et notamment chez les bailleurs sociaux. Depuis environ 7-8 ans on a ce mode de dévolution. Alors c'est un marché de travaux qui consiste à attribuer à la fois à un groupement constitué d'un architecte et d'une entreprise pour réaliser l'ouvrage, c'est-à-dire aujourd'hui on va lancer un concours de conception-réalisation qui est assimilé à un concours d'architecte que vous avez plus l'habitude de lancer sauf qu'avec ce concours d'architecte vous aurez en même temps une entreprise qui va chiffrer le projet de l'architecte et qui va s'engager sur ce montant-là. On a tous connus entant que maîtrise d'ouvrage

publique des architectes et mon propos n'est pas de décrier les architectes ce n'est pas ça le sujet, c'est qu'on vient nous présenter de beaux projets on nous dit ça coûte tant et deux ans après quand on lance l'appel d'offres et bien on se rend compte qu'on a des plus-values et souvent ça coûte beaucoup plus cher que ce que l'architecte avait prédit au départ. Et là aujourd'hui avec la conception-réalisation je dirais que ce piège est évité puisqu'en même temps que l'architecte conçoit son ouvrage l'entreprise est là pour optimiser les coûts et du coup ils font un travail qui est collaboratif et qui aboutit pour le maître d'ouvrage à la fois à une offre complète c'est-à-dire j'ai un projet mais j'ai aussi un montant de travaux sur lequel s'engage l'entreprise. C'est pour cela qu'au début de mon propos j'ai dit c'est un marché de travaux ce n'est pas un marché de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire que là on attribue un montant de travaux et aussi le marché de maîtrise d'œuvre en même temps. C'est une équipe c'est pour cela qu'on appelle ça un groupement. Ça nous permet cette maîtrise du coût mais ça nous permet aussi cette maîtrise du délai puisqu'on n'a pas à relancer un nouvel appel d'offres pour désigner des entreprises, sur des montants aussi importants que ça on est sur des procédures européennes et ce type de procédure c'est 6 mois. Du coup on économise ce temps-là et comme le concepteur et le réalisateur sont en groupement la préparation du chantier est plus courte on peut donc gagner entre 8 à 12 mois sur une opération au global, c'est-à-dire conception plus travaux. »

M. Arnoux : « Merci, et donc en termes de calendrier ? »

Mme Boufagher : « En termes de calendrier, nous on attendait la signature officiellement de la convention avec le Département qui a été signée le 5 février. Et il fallait travailler sur cette convention de groupement de commandes dans le laps de temps et l'idée est que dès l'approbation du conseil municipal et la signature de cette convention on lance la procédure. Nous sommes prêts à lancer l'avis d'appel à candidatures pour déjà recueillir les candidats (les groupements) qui vont postuler, sur ce type d'opérations on aura entre 5 et 6 groupements qui vont se positionner. On réunira un premier jury pour choisir 3 candidats et après on leur donne le dossier et là on leur laisse 3 mois de délai pour qu'ils nous produisent un projet sur la base non pas d'une esquisse mais sur un avant-projet sommaire, donc quelque chose de beaucoup plus aboutit puisqu'ils s'engagent sur le montant des travaux également. Et soit on est d'accord tout de suite, il y a un projet qui se dégage et le projet gagne soit in factum un deuxième jury, on retient 2 candidats et on leur demande de retravailler tel ou tel aspect et on réunit un troisième jury. On a déjà eu les 2 cas, on a attribué directement parce qu'il y en a un qui se dégage et une fois on a demandé à retravailler à 2 candidats et toute cette procédure se fera en temps masqué car comme vous le savez on a encore 40 familles au camp comtois à reloger en première instance sur les bâtiments à démolir, il faut 6 à 8 mois pour finir le relogement, il faut démolir les bâtiments donc si on commence maintenant on sera prêt, fin 2021 on va démolir et à l'été 2022 on sera capable de lancer notre ordre de service travaux. C'est le planning prévisionnel et c'est Mme Roussel qui suivra et mettra à jour le planning. »

M. Arnoux : « Y a-t-il des questions complémentaires ? C'est clair ? Vous voyez c'est un gros projet, on regard de la convention vous avez vu tout le travail qu'il y a à faire, autant sur une salle des sports on est capable de travailler avec un architecte et ce n'est pas toujours simple mais sur un projet de cette ampleur il vaut mieux avoir un bon partenaire à ses côtés pour avoir un partenaire expérimenté, à Gournay en Bray vous avez fait la même chose ? »

Mme Boufagher : « A Gournay-en-Bray on a fait la même chose. Les travaux ont démarré, les travaux sont tombés et là on a démarré nos travaux de reconstruction et là c'est une livraison en juin 2022, 90 logements on a démarré les premiers relogements c'était fin 2018, donc vous voyez on est sur des timings qui sont très optimisés, 3 ans pour reloger, démolir et reconstruire c'est assez optimisé en termes de délai on arriverait pas en loi MOP classique c'est-à-dire désignation d'un architecte, travail sur un projet, appel d'offres après pour les entreprises on prendrait facilement 1 an de plus. Et c'est surtout la question du budget, vous avez raison M. Le Maire de le souligner parce que quand on est sur des budgets comme ça 10 % de plus c'est tout de suite beaucoup d'argent. Il vaut mieux maîtriser le plus possible le budget. »

M. Belin : « S'il y a des dépassements de budget c'est le groupement qui a pris le projet qui assure ou c'est réparti au prorata entre la Mairie et Séminor ? »

Mme Boufagher : « Non alors ça dépend sur quoi il y a de la plus-value, si c'est sur des bâtiments Séminor c'est Séminor et s'il y a des montants de travaux supplémentaires, si c'est une erreur de conception c'est le groupement qui l'assume, s'ils ont oublié un élément ou s'ils ont pas vu, par contre si c'est un oubli du maître d'ouvrage ou demande supplémentaire du maître d'ouvrage par exemple j'ai mis du lino dans les cuisines et puis je lui demande du carrelage et bien évidemment je paie la plus-value c'est Séminor qui la paie, on a décidé que les trottoirs étaient en enrobé et qu'entre temps on change on veut du béton désactivé à ce moment-là ça sera la commune. On va être sur des marchés qui vont être bien identifiés et la clé de répartition ne s'appliquera plus puisqu'on aura des montants qui seront actés par maître d'ouvrage et par objet. Donc si c'est des travaux supplémentaires qui concernent des travaux de Séminor je ne vois pas pourquoi la Mairie serait appelée en participation sur la proratisation. »

M. Arnoux : « Ta question c'était bien pendant le déroulement ? Parce qu'en amont il y a eu une estimation faite du projet et s'il y a un dépassement »

Mme Boufagher : « Non alors ils ne sont pas sur une estimation ils sont sur une offre de travaux, c'est-à-dire le jour où ils viennent en jury nous présenter leur projet ils nous disent ça coûte 8 millions, 8,5 millions ils ne peuvent pas nous dire après et bien écouter on a fait les études et finalement ça ne coûte pas 8,5 millions ça coûte 9 millions, ça ils ne peuvent pas ce n'est pas possible. C'est pour cela que je vous dis c'est un marché de travaux, comme quand vous désignez une entreprise pour faire la toiture elle s'engage sur un montant elle ne peut pas vous dire ben oui mais j'ai oublié ça ou ça, ça arrive je suis d'accord. J'ai oublié de dire que les groupements sont souvent voire toujours constitué d'entreprises importantes, c'est des majors Bouygues, Eiffage, Vinci, donc ils ont des bureaux d'études derrière il ne peut pas avoir ce type d'erreur, ou si c'est un oubli de leur part c'est leur problème, ils essaient toujours on ne va pas se mentir, après ils peuvent essayer quand c'est quelque chose qui relève de leur responsabilité ils savent très bien qu'on est en marché de conception-réalisation et ça veut bien dire qu'ils ont la responsabilité de la conception et de la réalisation donc par exemple pendant la conception ils ont oublié qu'il fallait 3 poteaux pour soutenir le mur c'est leur problème ce n'est pas le nôtre. »

M. Dupuis : « Et pour la voirie, l'appel d'offres c'est vous qui vous en occupez ou c'est la Mairie ? »

Mme Boufagher : « C'est nous, c'est pareil c'est un projet urbain donc on va demander dans l'équipe toutes les compétences Voirie, paysagiste, urbaniste, comme précisé dans la convention dans le jury il y aura au moins de personnalité de la collectivité. »

M. Arnoux : « Je présente en plus de ma candidature à ce jury, la candidature de M. Dupuis, adjoint en charge des bâtiments et de la voirie pour ce jury. »

Vu la convention cadre « Urbanisation durable des centres bourgs » Renouvellement urbain du quartier du camp comtois signée le 05 février 2021 avec les différents partenaires à savoir le Département de la Seine-Maritime, la SA Seminor, l'EPFN, et Habitat 76.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un souci de cohérence urbaine et de nécessité de coordination des interventions, il est apparu opportun à la ville de Blangy sur Bresle et Seminor, de se regrouper pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération relative au renouvellement urbain du quartier du camp comtois.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention, ci-jointe, en application du code de la commande publique et notamment des articles L2113-6 à L2113-7.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- Lui donne délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Informations du conseil municipal - Questions diverses

M. Arnoux : « Concernant Christian Becquet, je voulais vous dire que le 31 mars, j'inviterai Christian et j'aurai quelques mots à son endroit de la part de vous tous, quand on a quelqu'un comme conseiller municipal qui a fait autant de mandat je pense qu'on peut lui accorder du temps pour le remercier. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15